



## CONSEIL DE LA RECHERCHE

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

#### **Étaient présents ou représentés :**

M. Stéphane BRACONNIER, *Président de l'Université.*

Mme Marie-Elodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROYELLE, Mme Véronique CHANUT, Mme Claudine DESRIEUX, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MEADEL, Mme Lucie MENAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, Mme Sylvie STRUDEL, *professeurs.*

Mme Lydie DAUXERRE, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Fabienne JÉZÉQUEL, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *personnels HDR.*

Mme Élisabeth COLIN, M. Fathi KAFHKAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Marie-Claire PÉGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Marie-Laure MOREAU, *autres enseignants-chercheurs.*

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, *ingénieurs et techniciens.*

M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, *personnalités extérieures.*

M. Gabriel STETTLER, M. Swan DUFOUR, *étudiants.*

#### **Assistaient de droit :**

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services*

Mme Sophie DAIX, *directeur du service commun de la documentation*

Mme Sylvie FAUCHEUX, *directrice de la recherche*

## **Sommaire**

<b>1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Bilan de la Cellule Réagir Assas.....</b>	<b>3</b>
<b>4. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Validation des docteurs lauréats des mentions et prix de thèse 2023 .....</b>	<b>6</b>
<b>6. Validation des docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2023.....</b>	<b>6</b>
<b>7. Avis sur la convention entre l'Université et la Gendarmerie nationale – centre de recherches de l'EONG pour la création d'un collège doctoral .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Avis sur la convention entre l'Université et la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE).....</b>	<b>7</b>

*M. le Président ouvre la séance plénière du Conseil de la recherche à 14 heures 38.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022**

*Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.*

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022**

*Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022.*

## **3. Bilan de la Cellule Réagir Assas**

M. le Président accueille le Professeur Camille BROYELLE, co-directrice de la Cellule aux côtés du Professeur Yves SUREL.

M. le Président rappelle les raisons qui ont motivé la création de cette cellule au début de l'année 2021. Libératrice de la parole, elle permet aux faits de harcèlement et de violences sexuelles et sexistes d'être révélés. Il fallait en premier lieu lui accorder un rôle défini au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, puis définir sa composition. Cette dernière doit être un gage de l'impartialité et de la qualité du fonctionnement de la Cellule. Force est de constater que très rapidement, la Cellule Réagir Assas a trouvé un fonctionnement interne adéquat.

Réagir Assas est une cellule d'orientation qui n'a pas vocation à juger ou à sanctionner. Elle a la possibilité de régler les situations les plus simples mais a comme rôle principal d'orienter les victimes de la manière la plus adaptée. A la suite de la saisine de la cellule, l'Université a parfois mis en œuvre des procédures jusque-là inédites dans l'établissement, par exemple deux enquêtes administratives dont l'une a débouché sur des poursuites disciplinaires.

Mme BROYELLE présente la Cellule Réagir Assas, composée de 6 personnes qui travaillent en binôme sur chaque dossier. Les étudiants, les personnels administratifs et les universitaires peuvent saisir cette Cellule de manière anonyme à travers une plateforme externalisée, ou par mail. Il s'agit le plus souvent de questions de harcèlement, de discrimination et de violences. Une fois saisie, un binôme rencontre la personne qui a fait le signalement. Avec son accord, la Cellule rencontre ensuite la personne mise en cause.

Plusieurs possibilités s'ouvrent alors. Il est fréquent que le simple contact avec la Cellule Réagir Assas éteigne le différend. Si cela ne suffit pas, la Cellule actionne ses différents leviers : une communication à la présidence, un signalement auprès du Procureur, une enquête plus approfondie, l'orientation vers un médecin, un psychologue, une association, un avocat.

M. le Président ajoute à la liste des interlocuteurs extérieurs les membres des ordres professionnels. Il précise également que la plateforme garantit que les signalements et témoignages sont conservés sur des serveurs extérieurs. La plateforme est mutualisée à tous les établissements-composantes.

M. ROUMY demande s'il existe une explication sur l'augmentation spectaculaire du nombre de signalements en mars 2022.

Mme BROYELLE répond que cela est lié aux élections étudiantes.

M. BRENNER demande si la Cellule Réagir Assas a une idée du nombre de signalements qui concernent les rapports entre les enseignants et les étudiants, l'administration et les étudiants et

les étudiants entre eux.

Mme BROYELLE répond que cela est indiqué dans le document. La plus grande part des signalements provient d'étudiants et met en cause d'autres étudiants ou des tiers.

M. BRENNER salue l'articulation effectuée aujourd'hui par l'Université Paris-Panthéon-Assas entre cette Cellule de signalement et la section disciplinaire qu'il préside.

M. le Président confirme que cette articulation entre la Cellule Réagir Assas et les autres interlocuteurs est essentielle. L'orientation donnée à chaque cas est la clef de sa résolution.

Mme GALLY salue également l'existence de cette Cellule. Elle s'interroge sur la recevabilité des signalements des étudiants en stage. Elle se demande également si la Cellule Réagir Assas a rencontré des obstacles et si elle a décelé des voies d'amélioration.

Mme BROYELLE répond que la Cellule Réagir Assas peut être saisie par les étudiants en stage ou qui rencontrent des problèmes hors des frontières de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Concernant les voies d'amélioration, il s'agit de pouvoir conserver le secret tout en actionnant rapidement les actions. Il est essentiel pour cela d'avoir des contacts de confiance.

M. le Président précise que la question de l'environnement de la saisine et de la mobilisation des interlocuteurs est la principale voie d'amélioration sur laquelle travailler.

M. PERNOT demande comment faire pour informer et former le personnel afin que le besoin de signalements diminue le plus possible.

M. le Président répond que la Cellule Réagir Assas a été créée dans le cadre de la commission des droits, qui réalise de la formation et de l'information en amont.

Mme MEADEL, vice-présidente de l'Université en charge de la Commission des Droits, explique que les statistiques ont été communiquées aux étudiants. Une charte de bonne conduite est en rédaction avec les établissements-composantes pour poursuivre et accentuer la communication auprès des étudiants.

#### **4. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU**

M. le Président présente une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU en droit privé pour l'IEJ en raison du développement des préparations aux concours. Elle fait suite aux emplois qui ont déjà été ouverts depuis deux ans. Le profil du poste concerne les domaines du droit civil et de la procédure civile et le niveau de recrutement est celui d'un ATER. La prise de fonctions est prévue le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

*Le Conseil de la recherche donne un avis favorable à l'unanimité à la demande de publication d'emploi d'enseignant-contractuel LRU.*

M. BRENNER souhaite profiter de cet échange pour parler du statut des ATER recrutés à mi-temps et de leur rémunération. Une décision ministérielle a modifié cette rémunération à la baisse, ce qui est très problématique car elle touche le plus souvent des doctorants qui sont en fin de parcours. Certaines universités de la région parisienne ont décidé de compenser cette diminution de rémunération, mais ce n'est pas le cas de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. BRENNER explique que le statut LRU possède aussi ses limites et ses inconvénients. Il souhaite savoir si la présidence a une réflexion sur cette perspective et la revalorisation du statut des chercheurs de l'établissement.

M. le Président répond que ce sujet a fait l'objet de plusieurs discussions dans le cadre des réunions avec les élus représentants les doctorants. Les ATER à mi-temps sont rémunérés à un niveau supérieur à un demi traitement d'ATER à temps plein. Le raisonnement du ministère de l'Economie et des Finances a été de considérer que ces ATER à mi-temps devaient comparer leur traitement à un SMIC à plein temps. Il leur était donc versé des indemnités différencielles pour atteindre le SMIC.

Le ministère de l'Economie et des Finances a finalement décidé qu'on ne pouvait comparer un plein temps à un mi-temps et a mis fin au versement de ces indemnités. Cette information a été transmise aux doctorants.

M. le Président considère que l'Université Paris-Panthéon-Assas n'a pas à compenser les changements des politiques ministérielles. L'Université a supporté 1 200 000 euros sur le budget 2022 qui n'ont pas été compensés par l'État, du fait de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Plusieurs revalorisations ont été réalisées, lesquelles n'ont pas toutes été compensées par le ministère. La question de la responsabilité de l'Université Paris-Panthéon-Assas et de soutenabilité budgétaire est centrale dans la décision de prendre en charge des dépenses pérennes qui pèseraient plusieurs années sur ses finances. M. le Président considère qu'il ne serait pas responsable de prendre cette décision. De plus, cette situation révèle l'extrême précarisation des ATER à mi-temps. La pertinence de proposer autant de contrats à mi-temps à des étudiants en doctorat alors même que la rémunération d'un ATER à mi-temps est insuffisante pour assurer des revenus satisfaisants à un étudiant en doctorat doit être posée.

L'Université Paris-Panthéon-Assas assume déjà depuis plusieurs années le fait qu'un ATER à mi-temps rend un demi-service tout en étant rémunéré aux trois quarts d'un ATER à plein temps. M. le Président s'interroge sur cette logique qui représente un coût important pour l'Université tout en n'assurant pas de moyens de subsistance satisfaisants aux personnes concernées.

M. STETTLER relève l'extrême précarité des doctorants. Certains collègues ATER à mi-temps sont déjà à la recherche d'autres logements ou de ressources complémentaires, ce qui perturbe le déroulement normal de leur année universitaire. M. STETTLER a été missionné par ses collègues de transmettre à la présidence leurs inquiétudes face à cette situation qui conduit certains d'entre eux à devoir sacrifier une partie de leurs travaux de thèse ou d'enseignement. Il déplore que les ATER à mi-temps fassent les frais de ce changement subi et inattendu de la part du ministère des Finances. Les revendications des doctorants concernent l'amélioration actuelle de leurs conditions de vie et de travail. Ils sont conscients que la décision n'appartient pas à l'Université Paris-Panthéon-Assas : c'est au ministère de revaloriser ces contrats d'ATER. M. STETTLER et ses collègues sont prêts à porter ces revendications auprès du ministère. En cas d'échec, il faudrait trouver un compromis pour que ces ATER puissent terminer l'année dans de bonnes conditions.

M. le Président répond que ce débat peut être ouvert et informe le Conseil que l'Université Paris-Panthéon-Assas prendra en charge, à titre exceptionnel, les indemnités différencielles non perçues par les ATER à mi-temps, jusqu'à la fin de leur contrat en cours, le 31 août 2023. Cela représente un coût de 55 000 € pour l'Université. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle, destinée à tenir compte du fait que les ATER à mi-temps n'ont pas eu connaissance, au moment de leur recrutement en septembre 2022, du fait que ces indemnités cesseraient d'être versées en cours de contrat.

Mme LEPAGE confirme l'importance du débat. Une réflexion doit être engagée sur l'intérêt du recours au contrat d'ATER à mi-temps. Elle s'interroge sur la durée de cette erreur du ministère de l'Economie et des Finances.

M. le Président répond que cette erreur dure depuis longtemps : l'indice de rémunération était juste mais cette indemnité différentielle versée en plus ne l'était pas.

M. BRENNER indique avoir conscience des efforts financiers réalisés par l'Université Paris-Panthéon-Assas. La responsabilité de cette situation incombe essentiellement au ministère qui méprise le statut universitaire. Le département de droit privé a conscience de cette situation et recourt moins massivement aux contrats d'ATER à mi-temps. Une réflexion est à mener sur le statut des doctorants contractuels. La recherche à l'Université peine à attirer de nouveaux doctorants. Il espère que le ministère entendra le message de la Présidence.

## **5. Validation des docteurs lauréats des mentions et prix de thèse 2023**

M. BONNEAU présente simultanément les points 5 et 6 de l'ordre du jour. Comme chaque année, des mentions sont prévues par spécialité. Dans les documents transmis aux membres du conseil, l'ensemble des candidats est répertorié avec 19 docteurs en droit privé, 4 mentions 9 prix. Pour le droit public et les sciences politiques, il s'agit de 30 docteurs, 8 mentions et 10 prix dont 4 proposés pour les prix de la Chancellerie. Pour l'histoire du droit, il s'agit de 4 docteurs, une mention et 3 prix dont 2 pour la Chancellerie. Tous les noms et les détails sont dans les tableaux avec les propositions faites par spécialité.

*Le Conseil de la recherche valide, à l'unanimité, les docteurs lauréats des mentions et prix de thèse 2023.*

## **6. Validation des docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2023**

M. STETTLER demande si des critères sont connus pour l'attribution des récompenses.

M. BONNEAU répond que chaque spécialité a un professeur d'université responsable de la proposition d'un prix ou d'une récompense. Il s'appuie sur d'autres collègues et prend sa décision en fonction de la qualité scientifique de la thèse.

Le Professeur ROUMY ajoute qu'il existe comme condition préliminaire le fait d'être proposé par un jury de thèse.

*Le Conseil de la recherche valide, à l'unanimité, les docteurs proposés au prix de la Chancellerie 2023.*

## **7. Avis sur la convention entre l'Université et la Gendarmerie nationale – centre de recherches de l'EOGN pour la création d'un collège doctoral**

Mme CHANUT explique que ce travail collaboratif a été mené avec le centre de recherche des élèves officiers de la Gendarmerie nationale qui mène une politique de valorisation du doctorat pour ses officiers. L'objectif de la collaboration avec l'Université Paris-Panthéon-Assas est d'encourager la formation doctorale sur des sujets touchant à la sécurité. Les doctorants de ce collège peuvent être des officiers de Gendarmerie ou des sous-officiers ainsi que des étudiants de l'Université Paris-Panthéon-Assas intéressés par les nouveaux dispositifs de sécurité.

M. BONNEAU précise que ce collège doctoral est un organe informel, concrétisant la relation entre l'Université Paris-Panthéon-Assas et la Gendarmerie nationale.

Mme MÉADEL se réjouit de cette convention qui valorise le titre de docteur. Elle s'interroge sur l'article 5, et notamment ce que signifient concrètement les mots « la Gendarmerie nationale s'engage à dégager du temps ». Elle demande aussi comment se passe le financement dans le

cas où la convention concerne des non-militaires.

Mme CHANUT répond que la question du temps n'est pas précisée. Par expérience, elle pense qu'il s'agit d'un mi-temps.

Mme LEPAGE s'interroge également sur l'article 5. Elle demande ce que signifie « faciliter le choix d'un directeur de recherche ».

Mme CHANUT répond qu'une liste de sujets de thèse est préparée par les instances concernées. L'Université Paris-Panthéon-Assas gère ensuite la mise en contact des doctorants.

M. BONNEAU explique qu'il faudra avant tout que le sujet intéresse la Gendarmerie nationale.

M. STETTLER demande si le financement sera à la charge de la Gendarmerie ou de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président répond qu'il n'y a pas d'engagement financier de la part de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

*Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité la convention entre l'Université et la Gendarmerie nationale – centre de recherches de l'EOGN pour la création d'un collège doctoral.*

#### **8 Avis sur la convention entre l'Université et la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE)**

Mme GOLLETY explique que l'école doctorale 455 a été sollicitée par la FNEGE pour participer à un consortium d'écoles doctorales franciliennes. La FNEGE avait été sollicitée par des universités chinoises pour participer à la formation de doctorants chinois. L'idée est que la FNEGE sélectionne les candidats susceptibles de suivre un parcours doctoral. Une formation doctorale est ensuite opérée par la FNEGE avec les enseignants-chercheurs des écoles doctorales faisant partie du consortium. Ces enseignants-chercheurs encadrent alors ces étudiants chinois.

M. STETTLER remarque qu'un tel dispositif pourrait être étendu aux doctorants de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

*Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité la convention entre l'Université et la Fondation nationale pour l'enseignement de la gestion des entreprises (FNEGE).*

*M. le Président remercie les participants et lève la séance à 15 heures 50.*



Le Président  
Stéphane BRACONNIER